



**SCHEMA PARISIEN  
DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE RESPONSABLE**

# Introduction

La Ville de Paris s'est donnée comme objectif de répondre à la crise économique et environnementale en se positionnant comme un acteur majeur de la diplomatie des Villes en amont de la Conférence internationale sur le climat, dite « COP21 », organisée à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015. La commande et les achats publics constituent à ce titre un puissant levier d'action représentant 20% du PIB européen et plus d'1,6 milliard d'euros dépensés annuellement par la Ville.

L'adoption de schémas de promotion des achats publics socialement responsables n'est que récemment devenue obligatoire avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 (Loi 2014-856), concernant toutes les collectivités à partir de 100 millions d'euros d'achat. La loi sur la transition écologique pour une croissance verte (Loi 2015-992) du 17 août 2015 y ajoute une dimension environnementale : son chapitre IV dédié à l'économie circulaire impose d'y intégrer des critères liés à l'économie circulaire.

Les dimensions sociales, environnementales et circulaires de l'achat public ne sont pas encore généralisées au niveau français, européen ou mondial. En adoptant un schéma de la commande publique ambitieux intégrant ces trois dimensions, la Ville de Paris s'engage dans une démarche véritablement innovante.

D'ores et déjà, Paris s'est déjà emparée du sujet de la commande publique responsable en initiant un groupement d'achat européen pour l'achat de véhicules plus propres, notamment avec Rome, Madrid, Bruxelles et Lisbonne. Mais aussi, avec le Plan climat, qui a permis de généraliser les clauses environnementales à 50% des marchés actuels, le Plan biodiversité, la sortie du diesel et des produits phytosanitaires.

L'adoption d'un schéma de promotion de la commande publique socialement et écologiquement responsable amplifie ce mouvement vers une consommation réellement responsable, dans une démarche d'amélioration constante, afin de répondre aux deux défis majeurs actuels : la protection de l'environnement et la création d'emplois durables pour toutes et tous.

Il a été élaboré à travers la coordination et mobilisation de chacune des directions parisiennes, mais également par l'implication de nombreux partenaires de l'économie sociale, solidaire et circulaire. Plusieurs des actions qui y sont inscrites découlent des Etats Généraux de l'économie circulaire du Grand Paris, notamment du Livre Blanc de l'économie circulaire et du Pacte des collectivités du Grand Paris pour l'économie circulaire qui en sont issus, afin, notamment, d'intégrer à l'achat parisien des critères d'économie circulaire et d'allongement de la durée de vie des produits. La commande publique parisienne intégrera également l'innovation sociale et environnementale en s'appuyant sur les nombreuses start-ups et structures innovantes du territoire.

Ces innovations permettront notamment de mettre à jour régulièrement, ainsi que l'évolution des connaissances scientifiques et sociales nous y invitent, les nouvelles contraintes, réglementations et indicateurs liés à l'évaluation de notre empreinte écologique et de notre impact social. Ces évolutions ainsi que les progrès réalisés seront présentés chaque année au Conseil de Paris.

Le schéma parisien de la commande responsable repose sur trois grands axes fondamentaux : l'impulsion d'une transition écologique et économique du territoire, l'engagement de Paris à construire une ville solidaire et le choix d'une consommation exemplaire.

## **Axe I. IMPULSER LA TRANSITION ECOLOGIQUE POUR UNE VILLE DURABLE**

### **Axe II. CONSTRUIRE UNE VILLE SOLIDAIRE**

#### **1/ Œuvrer au retour à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées**

**A. Le recours aux clauses d'insertion (art. 14), avec l'objectif de 20% des marchés et 1 million d'heures d'insertion d'ici 2020**

**B. Le recours aux outils du CMP permet de fixer comme objectifs 100 marchés d'insertion annuels et 25 marchés pour le secteur adapté**

#### **2/ Permettre l'émergence d'une économie solidaire et des circuits-courts**

#### **3/ Lutter contre toutes les discriminations**

### **Axe III. PARIS, VILLE EXEMPLAIRE**

#### **1/ Une politique d'achat plus responsable grâce à une méthodologie agile et une meilleure connaissance de l'offre**

#### **2/ Dépasser les frontières de la ville et de l'administration parisienne, accompagner les grands partenaires de la Ville dans une démarche d'achat responsable**

## Axe I. IMPULSER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ECONOMIQUE DU TERRITOIRE PAR LA COMMANDE PUBLIQUE

Impulser la transition écologique, c'est plus que protéger notre environnement : c'est également protéger la santé des Parisiennes et des Parisiens, participer au vivre-mieux et créer de l'emploi durable.

En décidant de faire de l'économie circulaire une pierre angulaire de son schéma de la commande publique responsable, Paris innove et se montre pionnière en matière de protection de l'environnement et de ponction sur les ressources. Cette politique est également vertueuse pour l'économie et l'emploi : l'économie circulaire permettra la création de 50 000 emplois à l'échelle de l'Ile-de-France.

Les **clauses et critères d'économie circulaire** sont encore en cours d'élaboration et de définition au niveau international par les experts, ONG et institutions publiques. En s'engageant sur les actions ci-dessous, la Ville de Paris contribue à l'amélioration notable des règles en matière de commande publique écologiquement responsable.

Un groupe de travail sera mis en place afin de travailler à l'élaboration de critères fins d'économie circulaire et d'un **indicateur de l'empreinte écologique** de la commande publique parisienne, en s'appuyant particulièrement sur les préconisations des grandes ONG environnementales, notamment en tenant compte des facteurs terre, matériaux et émissions carbone.

La Ville favorisera désormais **l'économie d'usage et de la fonctionnalité** plutôt que l'économie de la propriété, s'engagera contre l'obsolescence programmée des produits et favorisera les produits réparables. Pour cela, la Ville repensera un nombre croissant de marchés afin de privilégier une logique d'achat de services à l'acquisition de la propriété. Elle établira une liste des biens susceptibles de faire l'objet de ce basculement de logique. Lorsque l'achat de services ne peut être privilégié, la ville étudiera les possibilités d'acquisition d'équipements d'occasion remis à neuf et assortis d'une garantie.

La Ville soutiendra l'économie circulaire à travers **le réemploi et le recyclage**. Ainsi, elle aura recours à travers des clauses à des matériaux, produits et mobiliers biosourcés, recyclables ou réemployés. Elle s'engage à ce que les matériaux, produits et mobiliers achetés et dont elle n'a plus usage fassent l'objet : soit de partage ou de don ; soit d'un accord avec les éco-organismes existants pour assurer le réemploi, la réparation ou le recyclage ; soit de toute autre solution de recyclage à laquelle la Ville pourra faire appel. Une attention particulière sera portée aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

Afin d'assurer la possibilité de **partage ou de don** de ces objets, une plateforme d'échange et de partage des objets, matériaux et mobiliers entre services ou avec les structures issues de l'économie sociale et solidaire sera mise en place.

Afin de lutter à son échelle contre **l'obsolescence programmée** des produits, la Ville mettra en place un groupe de travail qui étudiera les possibilités de prévoir une obligation pour les fournisseurs d'étendre la garantie commerciale à cinq ou dix ans, en fonction de la nature des biens, au lieu des deux ans actuellement prévus par la loi.

La Ville fera de **la construction et de la rénovation du bâti** l'une de ses priorités pour intégrer la logique d'économie circulaire. Ainsi, pour la construction de ses bâtiments, la Ville de Paris oriente la rédaction de ses cahiers des charges techniques vers l'isolation et la moindre dépense énergétique.

Une réflexion sera conduite pour définir les mécanismes d'incitation à l'usage des éco-matériaux et matériaux bio-sourcés, en accord avec l'objectif fondamental de maîtrise des coûts de construction ; le guide des éco-matériaux sera étoffé et renforcé. La Ville expérimentera également des chantiers zéro déchet (100% réemployés ou récupérés), en vue de leur développement. Enfin, une bourse métropolitaine aux déchets de chantier sera mise en place.

La ville veillera également à minimiser **l'énergie grise** (l'énergie nécessaire à la production d'un bien pouvant comprendre la phase de fabrication, de transport et de transformation des matières premières notamment). Pour ce faire, les matériaux doivent être choisis en fonction de leur performance en œuvre (pouvoir isolant par exemple), mais également en fonction de leur contenu en énergie grise à la fois pour leur fabrication, leur acheminement (productions locales) et leur mise en œuvre.

Enfin, la Ville s'engagera dans des achats exemplaires pour l'économie circulaire :

- une consommation de **papier 100% recyclé** ;
- de **la vaisselle non jetable** : à terme les couverts, gobelets, emballages de nourritures et conditionnement des goûters devront être réutilisables et/ou recyclables ;
- **les plastiques** : si, pour des raisons économiques ou techniques, il est envisagé d'utiliser des plastiques issus du pétrole, la ville devra veiller à ce qu'ils soient fabriqués à partir de plastiques recyclés.

Afin de veiller à la bonne application des clauses et critères environnementaux et circulaires qui seront effectivement intégrés dans les marchés à l'avenir, la Ville mettra en place les outils pertinents pour garantir leur application effective.

## Axe II. CONSTRUIRE UNE VILLE SOLIDAIRE

Actuellement, 14% de la population parisienne vit en dessous du seuil de pauvreté, soit plus de 20% pour les arrondissements comptant plus de 200 000 habitants et jusqu'à plus de 40% dans une dizaine de quartiers de la Ville. Le taux de chômage s'élève quant à lui en moyenne à 8,2% au deuxième trimestre 2015. La Ville dispose d'outils pour promouvoir l'insertion dans l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées, permettre l'émergence de l'économie sociale et solidaire ou encore lutter contre toutes les discriminations.

### 1/ Œuvrer au retour à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées

La Ville soutient l'insertion dans l'emploi durable des personnes éloignées de l'emploi par le biais de sa commande publique : grâce aux marchés d'insertion (passés notamment dans le cadre l'art. 30 du CMP) ou aux clauses d'insertion insérées dans les marchés de la Ville (art. 14 du CMP). Elle accompagne les personnes les plus éloignées de l'emploi à travers l'insertion par l'activité économique (IAE) qui permet de réinsérer des personnes sans domicile fixe, sous-main de justice ou des personnes rencontrant des difficultés dans leur démarche d'insertion professionnelle.

En 2014, plus de 300 marchés parisiens comportaient une clause d'insertion sociale, tous donneurs d'ordre confondus (SEM, Bailleurs sociaux...), ce qui a représenté environ 700 000 heures d'insertion. Près de 2000 personnes ont retrouvé un emploi.

Le soutien de la Ville au secteur de l'insertion par l'activité économique pourra être mené avec l'appui d'un partenaire extérieur, tel qu'un facilitateur, sur les axes suivants :

#### A. Le recours aux clauses d'insertion (art. 14), avec l'objectif de 20% des marchés et 1 million d'heures d'insertion d'ici 2020

**En 2014, près de 300 marchés de la Ville contenait une clause d'insertion, soit environ 10% des marchés passés par la ville. Ces clauses ont permis de générer près de 500 000 heures d'insertion. D'ici 2020, l'ambition de la ville est d'intégrer des clauses d'insertion dans 20% des marchés parisiens, soit 600 marchés environ, qui permettront de confier 1 million d'heures de travail à des personnes en parcours d'insertion.**

Cet objectif quantitatif s'articulera avec l'objectif prioritaire d'améliorer la mise en place et le suivi de véritables parcours d'insertion individualisés pour les bénéficiaires de ces clauses.

Dans le cadre des grandes opérations urbaines, et notamment celles menées en lien avec l'Agence de rénovation urbaine (ANRU), les objectifs en matière de clauses sociales et de marchés d'insertion (aujourd'hui fixés à 5%) seront intensifiés, en cohérence avec les priorités établies par le Contrat de ville. Une réflexion sera menée sur « l'après renouvellement urbain » avec les acteurs du territoire pour qu'une démarche d'achat responsable soit maintenue.

Par ailleurs, une dynamique de diversification des métiers disponibles dans le secteur de l'IAE sera initiée en lien avec les structures, notamment dans les métiers d'avenir que constituent le secteur

de la réparation et du réemploi, de la rénovation thermique et énergétique des bâtiments, des prestations intellectuelles et informatiques, etc...

## **B. Le recours aux outils du CMP permet de fixer comme objectifs 100 marchés d'insertion annuels et 25 marchés pour le secteur adapté**

Dès 2016, la ville veillera à ce que, dans les secteurs où une offre réelle a été identifiée, un ou plusieurs marché(s) d'insertion/réservé(s) soient passés. D'ici 2020, la Ville a l'ambition de passer chaque année **100 marchés d'insertion** avec des structures de l'IAE et de réserver **25 marchés** à des entreprises adaptés ou des ESAT (art. 15 CMP). Une utilisation plus poussée des possibilités offertes par l'article 53 du CMP en matière de fixation de critères sociaux sera par ailleurs recherchée.

### **La directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil dite « marchés publics » du 26 février 2014**

Une directive relative à la modernisation des règles de passation des marchés publics a été adoptée par les instances européennes. Cette directive a fait l'objet par le Gouvernement d'une ordonnance de transposition publiée le 24 juillet 2015 au JORF et ses décrets d'application sont en cours de publication.

Les nouvelles règles relatives aux marchés publics ouvrent des perspectives prometteuses en matière d'ESS et d'IAE : sous réserve d'un certain nombre de conditions, les collectivités auraient désormais la possibilité de réserver des marchés aux structures de l'IAE et aux structures de l'ESS telles que définies par la loi de 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Ces évolutions, si elles se confirment, permettront à la Ville de Paris d'attribuer davantage de marchés aux structures de l'ESS et de l'IAE proposant des produits et services correspondant à ses besoins. Jusqu'à présent, la Ville était tenue de considérer ces acteurs sur un strict plan concurrentiel au même titre que les structures commerciales classiques, à but purement lucratif.

La Ville exploitera les opportunités offertes par cette nouvelle réglementation pour renforcer ses liens avec les structures de l'ESS, en particulier les SIAE telles que les régies de quartier, les entreprises ou chantiers d'insertion.

## **2/ Permettre l'émergence d'une économie solidaire et des circuits-courts**

Au-delà des clauses d'insertion, la commande publique est un puissant levier pour promouvoir une économie relocalisée, responsable et solidaire. La Ville de Paris, via la procédure d'**alotissement des marchés prévue au CMP**, favorise l'accès à la commande publique des entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire (SCOP, SCIC ou agrément ESUS).

La Ville poursuivra son mouvement de **simplification** des cahiers des charges, de développement des avances et d'allègement des exigences imposées aux candidats des marchés, afin de faciliter l'accès des structures de l'ESS à la commande publique. Les démarches déjà engagées en matière d'information en amont (préparation et formation à la réponse aux marchés), ainsi qu'en aval (information détaillée des causes de rejet), seront poursuivies et développées afin d'aider les candidats à produire des réponses adaptées aux besoins et attentes de la Ville.

La Ville de Paris s'est engagée à lutter contre le gaspillage alimentaire et œuvrer à une alimentation durable. Ainsi, la Ville a recours à des associations et structures de l'économie sociale et solidaire pour récupérer, transformer et/ou redistribuer les produits et repas invendus sur les marchés alimentaires et la restauration collective, notamment scolaire.

Elle intégrera aux conventions et contrats avec les traiteurs l'objectif de lutte contre le gaspillage alimentaire et imposera la redistribution ou la valorisation des aliments et plats non consommés. Enfin, la Ville œuvrera à l'émergence d'une offre d'ampleur en circuit-court.

La Ville de Paris travaillera spécifiquement sur la question des **jouets de Noël** proposés aux agents (via l'Agospap) et des **objets promotionnels** qu'elle est amenée à utiliser pour promouvoir des dispositifs. Ces jouets et objets devront autant que possible être éco-conçus, provenir de filières solidaires et/ou équitables ou être issus de circuits courts.

### 3/ Lutter contre toutes les discriminations

La Ville de Paris s'est montrée active et volontariste dans la lutte contre toutes les discriminations. Toutefois, celles-ci perdurent :

- le niveau de salaire des femmes est de 18% inférieur à celui d'un homme pour un emploi comparable et elles sont 2 fois plus concernées par le travail à temps partiel subi ;
- les femmes sont un peu plus touchées par le chômage que les hommes (12% des actives contre 11% de actifs).

La commande publique peut permettre de favoriser l'égalité entre toutes et tous, notamment en agissant auprès des acteurs économiques et des entreprises, à travers des actions de **sensibilisation**, des études et des questionnaires.

En matière d'**égalité femmes-hommes**, la Ville de Paris s'appuie sur la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, afin d'exiger des candidats aux marchés publics parisiens pour les entreprises dont l'effectif est supérieur à 50 salariés, qu'elles n'aient pas fait l'objet d'une condamnation pour violation des dispositions légales liées à l'égalité professionnelle. Au-delà, la Ville réfléchira aux possibilités d'intégrer dans l'appréciation des candidats des indicateurs liés à l'égalité femmes-hommes, tels que la part des femmes dans la gouvernance ou l'écart des salaires en fonction du sexe.

En matière d'**égalité sociale**, la Ville de Paris a réaffirmé, dans le Contrat de ville, son souhait de porter à 10% dès 2015 le nombre de bénéficiaires des clauses sociales issus des quartiers prioritaires dans les marchés publics. Elle s'est de plus engagée à intégrer des clauses sociales dans l'ensemble des marchés passés dans les **quartiers politique de la Ville**, à ouvrir en adaptant les secteurs de l'insertion par l'activité économique aux **familles monoparentales, et enfin à favoriser l'accès des femmes et des jeunes aux clauses sociales.**

## Axe III. PARIS, VILLE EXEMPLAIRE

La commande publique responsable dépasse l'insertion de clauses et critères dans les marchés de la Ville. Adopter un comportement de consommation responsable, c'est faire de chaque acte d'achat un geste citoyen, mettre en place les dispositifs nécessaires d'adaptation des règles d'achat aux réalités du territoire, accompagner les grands partenaires de la Ville dans le déploiement de stratégies de consommation responsable.

### 1/ Une politique d'achat plus responsable grâce à une méthodologie agile et une meilleure connaissance de l'offre

Afin d'adapter la stratégie d'achat responsable à l'évolution des connaissances scientifiques et sociales, des réglementations et des réalités économiques du territoire, la Ville de Paris engagera chaque année une **évaluation et adaptation** du schéma de la commande publique responsable. Cette révision annuelle aura pour objectifs d'intégrer des indicateurs de l'empreinte écologique et de l'impact social des achats, de développer les objectifs en matière de clauses et critères en économie circulaire et de favoriser l'innovation sociale.

Afin d'augmenter l'achat direct aux structures responsables, il est important que les services acheteurs de la ville connaissent finement l'offre existante, garantie indispensable contre le risque de marchés infructueux et contre l'interruption du service public. Une **cartographie fine de l'offre de produits et services proposée** par les acteurs, ainsi que des offres fournisseurs, sera donc réalisée et mise à disposition des services acheteurs.

La Ville se dotera également d'une **commission d'anticipation des marchés**, composée d'élus parisiens, qui pourra étudier la programmation des marchés de la ville 18 mois avant leur renouvellement. Outre l'objectif d'efficacité économique de l'achat, cette commission veillera à ce que les marchés intègrent des clauses d'insertion, des clauses environnementales ou d'économie circulaire ambitieuses, ou soient pour l'avenir passés en marchés d'insertion ou marchés réservés.

Enfin, afin de **mobiliser l'ensemble des services**, les ambitions fixées par ce schéma seront intégrées aux conventions annuelles d'objectifs des directions concernées.

### 2/ Dépasser les frontières de la ville et de l'administration parisienne, accompagner les grands partenaires de la Ville dans une démarche d'achat responsable

Engager une véritable transition nécessite parfois de **réunir les commandes publiques de plusieurs collectivités** afin de disposer d'un effet d'échelle et faire évoluer l'offre existante. Pour cela, la Ville de Paris s'est engagée dans des groupements européens d'achat responsables pour les transports, les bennes à ordures. Elle s'est engagée à créer les conditions de groupements d'achat à l'échelle du Grand Paris afin de favoriser l'économie circulaire, les trajectoires zéro déchet et la lutte contre tous les gaspillages. Enfin, à travers ses nombreux outils, la Ville de Paris contribuera à l'amélioration constante de la plateforme régionale Maximilien.

La Ville de Paris mettra en place dès 2016 un **facilitateur unique** permettant un travail concerté avec les partenaires extérieurs, la facilitation de leurs achats responsables et une meilleure information des entreprises pour répondre à la commande publique et privée.

Les **bailleurs sociaux**, particulièrement liés à la Ville, seront également mobilisés pour développer une politique d'achat responsable. La ville travaillera avec eux pour intégrer dans leurs contrats d'objectifs des engagements afin de mener une politique d'achats responsable sur le plan social et environnemental, notamment en introduisant des clauses d'insertion. Un travail spécifique sera également mené avec les aménageurs proches de la Ville.

Un travail spécifique sera également mené avec les **grands partenaires des services publics extérieurs à la ville** (SNCF, ERDF, La Poste...) et les grands comptes privés intervenant dans les grands projets d'aménagement afin de favoriser le recours aux structures de l'économie sociale, solidaire et circulaire dans leurs achats de services et de produits, et pour l'intégration de clauses sociales, environnementales et circulaires dans leurs marchés.

